

GE_GERICHTE ATAS/197/2020 vom 9. März 2020

GE Cour de justice, 2020-03-09, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_197_2020

FR: GE_GERICHTE ATAS/197/2020 du 9 mars 2020

IT: GE_GERICHTE ATAS/197/2020 del 9 marzo 2020

Volltext

Siégeant : Mario-Dominique TORELLO, Président ; Pierre-Bernard PETITAT et Georges ZUFFEREY, Juges assesseurs

RÉPUBLIQUE ET

CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/2050/2019 ATAS/197/2020 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt du 9 mars 2020 10ème Chambre

En la cause Madame A_____, domiciliée à GENÈVE, comparant avec élection de domicile en l'étude de Maître JORDAN Virginie

recourante

contre OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITE DU CANTON DE GENEVE, Service juridique, sis rue des Gares 12, GENÈVE

intimé

A/2050/2019 - 2/2 - Vu la décision de l'Office de l'assurance-invalidité du canton de Genève (ci-après : l'OAI ou l'intimé) du 29 avril 2019, rejetant la demande de prestations formée le 7 mars 2018 par Madame A_____ (ci-après : l'assurée ou la recourante), Vu le recours de l'assurée du 27 mai 2019 exposant qu'elle estimait désormais que les conditions d'octroi de prestations de l'assurance-invalidité étaient réunies : une nouvelle I.R.M pratiquée le 29 avril 2019 confirmant une récurrence d'endométriose et, la recourante indiquant devoir revoir le Dr B_____ le 11 juin 2019 ; Vu la réponse de l'intimé du 24 juin 2019 concluant au rejet du recours ; Vu les échanges de correspondance entre la recourante et la chambre de céans ; Vu le courrier du 3 février 2020 par lequel un conseil se constituait pour la défense de la recourante ; Vu les délais successifs impartis à la recourante ; Vu les pièces du dossier ; Vu enfin le courrier du conseil de la recourante du 25 février 2020 déclarant que cette dernière retirait son recours ; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Florence SCHMUTZ

Le président

Mario-Dominique TORELLO

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.